

**BANQUE DE DEVELOPPEMENT
DES ETATS DES GRANDS LACS
(BDEGL)
ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2023**

TABIE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES SUR LA BANQUE.....3

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS.....5

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION.....6

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....7

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN) AU 31 DECEMBRE 2023.....12

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (COMPTE DE RESULTAT).....13

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....14

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2023.....15

NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS.....16

INFORMATIONS GENERALES SUR LA BANQUE

HISTORIQUE DE LA BDEGL

La Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL), bras financier de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), est une institution financière internationale appartenant aux trois Etats membres de la CEPGL que sont le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda. Son siège social est à Goma en République Démocratique du Congo. Elle s'est assignée pour mission de promouvoir le développement économique et social à travers le financement des projets communs, communautaires et nationaux assurant l'intégration économique des Etats membres de la CEPGL.

La BDEGL a été créée en 1977 et mise en activité en 1980. Confrontée à un environnement de guerre et des conflits répétés depuis 1994, la BDEGL a connu deux décennies de léthargie. Elle en est sortie grâce aux engagements réaffirmés des Etats membres en 2009 ayant conduit à la reconstitution de ses ressources. Pour les Etats membres, Actionnaires de référence, la Banque est au cœur des programmes stratégiques de la sous-région dont elle financera les investissements d'intérêt général ainsi que les projets productifs à grande échelle.

MISSION

La BDEGL a reçu les missions suivantes :

- Améliorer les conditions de financement de l'intégration économique ;
- Contribuer à l'intégration régionale des Etats membres et à leur essor économique ;
- Renforcer les moyens d'action des Etats membres et
- Mobiliser les ressources appropriées pour réaliser les investissements nécessaires au développement régional.

OBJECTIFS

La Banque s'engage donc dans la consolidation de son redémarrage avec quatre défis majeurs à relever :

- Accès aux ressources additionnelles par la recapitalisation et la mobilisation des emprunts ;
- Gouvernance d'entreprise conforme aux normes prudentielles internationales ;
- Structure opérationnelle fiable et crédible et
- Infrastructure adaptée aux nouvelles technologies.

Le Conseil d'Administration

Mr Roger SHULUNGU RUNIKA : Président
Mr Sylvère BANKIMBAGA : Vice-Président
Mr Léonard RUGWABIZA MINEGA : Administrateur
Mr Fély EMONY N'ZILY LIKALA : Administrateur
Mr Vincent NGALITSA VAWITE : Administrateur
Mme Affef BOUABENE-KALLEL : Administrateur

Direction

Mr Emmanuel NTAGANDA : Directeur Général a.i

Mr Léonard SENTORE : Directeurs des Finances et Gestion de

Risques

Mr Bob MANWANA MEYA : Directeur des Opérations de Financement

Mr Jean de Dieu SAMVURA SHABANI : Directeurs des Ressources Humaines et

Siège social

35/12, Boulevard Kanyamuhanga
Goma, Nord-Kivu
République Démocratique du Congo

GN & Associates Sprl :

58 Boulevard de l'Uprona

Bujumbura, Burundi

NIF : 4000217689

RC : 78141

BP : 6617 Bujumbura - BURUNDI

Tél. : +257 76 771 444

Avocat-Conseil

CABINET MATERANYA et ASSOCIES

002, Avenue des Touristes Quartier les

Volcans, Commune de Goma RDC

Mobile : +243 997 74 63 02

Email : gabinctmateranya@gmail.com

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs ont le plaisir de présenter leur rapport ensemble avec les états financiers audités pour la période arrêtée au 31 décembre 2023.

1. Principales activités

La Banque de Développement des Etats des Grands Lacs, en abrégé « BDEGL » a été créée en 1977 et mise en activité en 1980 avec comme mission :

- Améliorer les conditions de financement de l'intégration économique,
- Contribuer à l'intégration régionale des Etats membres et à leur essor économique,
- Renforcer les moyens d'action des Etats membres et
- Mobiliser les ressources appropriées pour réaliser les investissements nécessaires au développement régional.

2. Résultat

Le résultat au 31 décembre 2023 se trouve à la page 13.

3. Administrateurs

Les Administrateurs et les Directeurs qui ont servi pendant l'exercice 2023 sont repris à la page 4.

4. Auditeur Externe

Le Cabinet GN& Associates sprl a été nommé Auditeur Externe pour l'exercice 2023.

5. Approbation des états financiers

Les états financiers ont été approuvés lors de la 93^{ème} réunion du Conseil d'Administration tenue à Goma, le ____/____/2024

Pour le Conseil d'Administration

.....
Vice-Président du Conseil d'Administration

.....
Président du Conseil d'Administration

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION

La Direction de la BDEGL, sous la supervision des Administrateurs est responsable de la préparation des états financiers pour chaque exercice comptable qui donne une image fidèle et sincère de la situation patrimoniale ainsi que celle des profits et pertes de la Banque.

Lors de cette préparation, la Direction doit :

- Rassembler les procédures comptables et les appliquer avec conscience ;
- Formuler les jugements et estimations raisonnables et prudents ;
- Indiquer si les normes comptables ont été suivies ;
- Préparer les états financiers sur base du principe de la continuité de l'exploitation lorsqu'il est présumé que la banque continuera son exploitation.

La Direction est responsable de produire des livres comptables qui contiennent un niveau de fiabilité raisonnable. Ces Etats Financiers doivent être préparés suivant les normes IFRS. Les Administrateurs sont aussi responsables de la sauvegarde des actifs et la mise en place des mesures appropriées pour détecter et prévenir les fraudes et autres irrégularités.

.....

Vice-Président du Conseil d'Administration

Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

Aux Actionnaires de la Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 Décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé de principales méthodes comptable.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la BDEGL au 31 Décembre 2023, ainsi que de la performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière. Le résultat global de l'exercice clos à cette date est de cinq cent trente-six mille neuf cent septante deux droits de tirage spéciaux (DTS 536 972). Le total du bilan est arrêté à quarante-huit millions deux cent septante deux mille trois cent deux droits de tirage spéciaux (DTS 48 272 302).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en nous basant sur les Normes Internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit d'états financiers période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux pratiques comptables en vigueur et aux accords de financement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions

relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités des auditeurs

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspondant à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'elles sont raisonnables de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futur pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées au Conseil d'Administration, nous déterminerons qu'elles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : Ce sont les questions clés de l'audit.

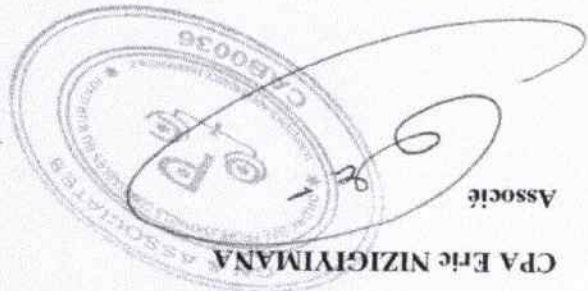
Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminerons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Bujumbura, le 09/03/2024

GN&ASSOCIATES S.P.R.L.

CPA Eric NIZIGIYIMANA

Associé



Question méritant l'attention qui n'affecte pas notre opinion.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la créance SOFIDE qui, au 31/12/2023 avait déjà cumulé trois échéances non remboursées; situation qui conduit à la dépréciation de sa créance envers la BDEGL.

Nous apprécions et encourageons les efforts de recouvrement déployés ces derniers jours par la banque pour le recouvrement de cette créance. Cependant, pour renforcer ses garanties la banque devra obtenir sans délais les documents suivants :

- L'aval de l'Etat Congolais et/ou la garantie de la Banque Centrale du Congo ;
- La décision de recapitalisation et de restructuration de la SOFIDE par l'Etat Actionnaire majoritaire et de référence.

La banque devra aussi se doter, dans les meilleurs délais d'une politique de provisionnement des créances afin de garantir une gestion du portefeuille conformément aux règles de l'art.

ETATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES ETATS DES
GRANDS LACS (BDEGL) AU 31 DECEMBRE 2023.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN) AU 31 DECEMBRE 2023

	31/12/2023	31/12/2022	Notes
ACTIF	DTS	DTS	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	512 587	144 430	
Actif financier à la juste valeur par résultat	19 775 326	20 688 308	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	16 513 301	15 555 761	
Actif détenu en vue de vente	3 220 775	3 220 775	
Compte de régularisation et débiteurs divers	372 778	406 155	
Immubles de placement	41 504	44 832	
Immobilisations corporelles	7 836 031	7 948 018	
Immobilisations incorporelles	-	-	
TOTAL DES ACTIFS	48 272 302	48 008 279	
PASSIF			
Capital	23 755 840	23 755 840	
Réserve statutaires	6 474 313	5 816 366	
Réserves spéciales	259 498	259 498	
Réserves de réévaluation	8 173 057	8 173 057	
Report à nouveau	3 302 993	3 896 226	
CAPITAUX PROPRES	41 965 702	41 900 988	
Provisions	350 151	160 850	
Subventions, dettes subordonnées et fonds affectés	1 448 276	1 448 276	
Dettes financières au coût amorti	4 384 309	4 384 309	
PASSIF NON COURANTS	6 182 736	5 993 435	
Dettes fournisseurs	81 107	75 806	
Dettes diverses	42 757	38 050	
PASSIFS COURANTS	123 864	113 856	
TOTAL DES PASSIFS	6 306 601	6 107 291	
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	48 272 302	48 008 279	
HORS BILAN			
Créances assainies	1 352 839	1 352 839	
Garanties reçus	512 004 402	512 004 402	

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (COMPTE DE RESULTAT)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
		DTS	DTS
Intérêts et produits assimilés	17	1 839 563	1 781 754
Intérêts et charges assimilés		-	-
Coût du risque crédit		-	-
Produits des autres activités	18	300 912	226 398
Produits Nets Bancaires		2 140 475	2 008 152
Charges générales d'exploitation	19	(805 052)	(801 599)
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	20	(309 443)	(287 461)
Total des charges		(1 114 495)	(1 089 060)
Charges financières		-	919 092
Résultat avant impôt		1 025 980	919 092
Impôt sur bénéfice		-	-
Résultat Net		1 025 980	919 092
Total autres éléments du résultat global	23	(489 008)	1 021 150
Résultat global total		536 972	1 940 243

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2023

	31/12/2023	31/12/2022
	DTS	DTS
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		
Résultat Avant Impôt	536 972	1 940 243
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	120 142	126 304
Autres mouvements	(328 395)	(508 318)
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant Impôts	328 720	1 558 228
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	912 982	(234 914)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(957 540)	(1 270 179)
Flux liés aux opérations affectant des autres actifs	(3 328)	3 328
Flux liés aux opérations affectant des autres Passifs	199 310	(195 818)
Augmentation/diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	151 424	(1 697 583)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	480 144	(139 355)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-	-
Flux liés aux Acquisitions immobilières de placement	-	-
Flux liés aux Acquisitions immobilières incorporelles	-	-
Flux liés aux immobilisations	(111 987)	(111 987)
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	(111 987)	(111 987)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Flux de trésorerie des activités de financement	-	-
Augm./dimin. nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	368 157	(139 355)
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'année	144 430	283 785
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'année	512 587	144 430
Caisses et banques	512 587	144 430
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédits (actifs et passifs)	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'année	512 587	144 430

Les états financiers ainsi que les notes explicatives de la page 12 à 40 ont été approuvés en date du / / 2024 et signés par :

.....
Directeur Général a.i

.....
Président du Conseil d'Administration

1. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES**1.1. Référentiel**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour le risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

1.2. Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17
 La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2022, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisque elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers de la BDEGL, car la banque ne fait pas le business d'assurances.

1.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier.

2. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au BDEGL. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion. La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrumentalement par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de fixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentés la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

À titre d'exemple :

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPP (Solely Payments of Principal and Interest)

œuvre essentiellement par la BDEGL.

flux contractuels est accessible. Ce modèle de gestion s'applique aux activités de marché mises en œuvre

● Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des portefeuilles de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

La BDEGL applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du

flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

● Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les

Pour La BDEGL, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement des Banques de

développement des pays Membres ;

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

- Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :
- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
 - Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPP) au sens de la norme. Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
 - L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
 - Les termes contractuels de l'actif financier de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPP) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPP). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

2.2. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèles, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locaux. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat). Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

2.3. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Eu égard aux activités de la BDEGL, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs au service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrés au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

2.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments. Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

2.5. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en mode de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondante à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par la BDFEGL est classée dans cette catégorie.

Principes comptables

2.9. Actifs au coût amorti

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Principes comptables

2.8. Charges générales d'exploitation

Les produits et charges des autres activités enregistrées notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

Principes comptables

2.7. Produits et charges des autres activités

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (au coût amorti).

Principes comptables

2.6. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors des arrêtes ultérieures, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts baloïs. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisée (e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires. Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement. Les charges et produits relatifs à des prêts à une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

2.10. Actifs non courants destinés à être cédés

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9. Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

2.11. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi. Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités de la BDEGL qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions. La juste valeur des immeubles de placement de la BDEGL est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités »

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.12. IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 5 ans ;
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- Logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.13. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à

Principes comptables

2.16. Actions ordinaires

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Les dettes subordonnées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Principes comptables

2.15. Dettes subordonnées

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont actualisées des lors que l'effet d'actualisation est significatif. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Principes comptables

2.14. Provisions

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre. Les opérations de refinancement à long terme auprès de la BAD et FAD ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs d'encours de prêts éligibles fixés par la BAD et FAD. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

- s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

2.17. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- La BDEGL a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- S'elle a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Engagements

Principes comptables Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrevocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9. Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

Risque de crédit et risque de contrepartie

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ; et
- La répartition des expositions par qualité de crédit.

Coût du risque de crédit

Principes comptables Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les

engagements de financements et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur

par résultat.
Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Valeurs brutes comptables et pertes de crédit attendues des actifs financiers et engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements financiers de financements et de garantie.
Des la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).
Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; et
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arrières de paiement)

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD) et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

La BDEGL prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, la BDEGL évalue les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - La survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs ;
 - Ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - Ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

2.18. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels La BDEGL s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes. Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions. L'information relative aux effets ventiles par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du La BDEGL pour la valorisation de leurs instruments financiers ». Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe. Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'exit price). En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif. Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction. Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Total	
Prêts et créances brutes sur la clientèle	12 600 784
Prêt et créances brutes sur la clientèle	3 795 814
Divers frais sur clientèle	123 749
DTS	16 520 347
31/12/2023	
Prêts et créances brutes sur la clientèle	11 613 197
Prêt et créances brutes sur la clientèle	3 791 825
Divers frais sur clientèle	256 624
DTS	15 661 646
31/12/2022	

A. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

First Bank of Nigeria RDC USD	1 039 424	1 428 894
Banque Commerciale du Congo USD	1 997 179	2 023 013
Bank of Africa RDC USD	1 076 546	1 090 472
Bank of Africa Rwanda USD	1 707 625	1 203 279
Bank of Africa Rwanda Frw	70 819	879 328
BRD	7 424 456	7 520 493
BANCOBU	6 459 277	6 542 829
DTS	19 775 326	20 688 308
31/12/2023		31/12/2022

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le solde de ce compte représente les dépôts à terme et les investissements financiers constitués par la BDEGL dans les banques commerciales ci-après :

4. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Banques	510 486	138 614
Caisse	2 102	5 815
DTS	512 587	144 430
31/12/2023		31/12/2022

Trésorerie et équivalents de trésorerie

ci-dessous :

La « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les comptes de caisse et des banques comme détaillés

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

6. Comptes de régularisation et débiteurs divers

Prêts véhicules au personnel
 Loyers à recevoir
 Produits constatés d'avance
 Compte de régularisation
 Compte d'attente

7. Immeubles de placement

	31/12/2023	31/12/2022
Amortissements	55 334	55 334
Amortissements cumulés au 31/12/2022	3 328	3 328
Amortissements de la période	58 662	58 662
Total amortissements	44 832	44 832
VNC Immeuble de placement au 31/12/2022	41 504	41 504
VNC Immeuble de placement au 31/12/2023	44 832	41 504
Coût au 31/12/2022		
Immeubles de placement	100 166	100 166
Total	100 166	100 166
Coût au 31/12/2023		
Immeubles de placement	372 778	406 155
Total	372 778	406 155

8. Immobilisations corporelles

	Coût au 31/12/2022				Coût au 31/12/2023			
Coût au 31/12/2022	5 282 617	3 381 454	521 868	30 735	5 282 617	3 383 344	524 805	30 735
Additions	-	1 890	2 937	-	-	-	2 937	4 827
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Gain / Perte de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût au 31/12/2023	5 282 617	3 383 344	524 805	30 735	5 282 617	3 383 344	524 805	30 735
Amortissements cumulés au 31/12/2022	-	(726 339)	(513 631)	(28 686)	(1 268 656)	-	-	-
Amortissements de la période	-	(109 330)	(5 435)	(2 049)	(116 814)	-	-	-
Annulation amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total amortissements	-	(835 669)	(519 066)	(30 735)	(1 385 470)	-	-	-
VNC au 31/12/2022	5 282 617	2 655 115	8 237	2 049	7 948 018	-	-	-
VNC au 31/12/2023	5 282 617	2 547 676	5 739	(0)	7 836 031	-	-	-

9. Provisions

	31/12/2023	31/12/2022
Provision Générale risque	126 008	-
Provisions pour départ à la retraite	224 143	160 850
	350 151	160 850

10. Subventions, dettes subordonnées et fonds affectés

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes FAD	856 183	856 183
Participation fonds de relance	292 094	292 094
Fonds aux microfinances	200 000	200 000
Fonds études du projet	100 000	100 000
	1 448 277	1 448 277

a) Dettes FAD

FAD RI assistance technique	769 935	769 935
FAD RI Formation	55 910	55 910
FAD RI logistique	30 339	30 339
	856 184	856 184
	DTS	DTS
	31/12/2023	31/12/2022

Il s'agit de la dette contractée auprès du Fonds Africain de Développement en 1987 pour une période de 5 ans mais dont le paiement a été différé de 45 ans.

b) Participation fonds de relance

Participation fonds de relance RDC	99 516	99 516
Participation fonds de relance Rwanda	99 516	99 516
Participation fonds de relance Burundi	93 062	93 062
	292 094	292 094
	DTS	DTS
	31/12/2023	31/12/2022

Il s'agit principalement du fonds de relance versés par la RDC, le Rwanda et le Burundi à la BDEGL d'un montant équivalent à USD 150 000 par pays (soit un total d'USD 450 000 équivalent à DTS 292 094 à la date de libération par les parties).

Ces participations sont consécutives à la signature de l'acte d'engagement des Gouvernements en vue de la relance de la BDEGL adopté à l'issue de la réunion tenue à Goma du 26 au 27 novembre 2009.

11. Dettes financières au coût amorti

Emprunt échu BAD	4 384 309	4 384 309
	DTS	DTS
	31/12/2023	31/12/2022
	4 384 309	4 384 309

Le solde de DTS 4 384 309 « Avances Etats Membres » au 31 décembre 2022 représente la dette vis-à-vis des Etats membres. Cette dette est conséquente du remboursement par les Etats ont fait à la Banque Africaine de Développement pour le compte de la BDEGL.

12. Dettes fournisseurs

31/12/2022	DTS	81 107
31/12/2021	DTS	75 806
		81 107
		75 806

Fournisseurs à payer

13. Dettes diverses

31/12/2023	DTS	42 757
31/12/2022	DTS	36 518
		-
		1 532
		42 757
		38 050

Garanties locatives
Rémunération due

Ce poste se compose des garanties locatives de différents locataires ayant des bureaux, les mats d'antennes et les maisons d'habitation appartenant à Banque.

14. Bénéfice non distribué

31/12/2023	DTS	6 474 313
31/12/2022	DTS	5 816 366
		259 498
		3 302 993
		10 036 804
		9 972 090

Réserves statutaires
Réserves spéciales
Report à nouveau

15. Capital social

Le capital libéré de la Banque est de DTS 23.755.840 reparti en 23.755 actions de DTS 1.000 chacune, sa structure se présente comme suit :

ACTIONNAIRE	CAPITAL SOUSCRIT	CAPITAL APPELE	CAPITAL N APPELE	CAPITAL LIBERE	%
SERIE A					
BURUNDI	6.375.000	4.337.582	2.037.418	4.337.582	18,26%
RDC	12.750.000	8.679.833	4.070.167	8.679.833	36,54%
RWANDA	6.375.000	4.337.582	2.037.418	4.337.582	18,26%
TOTAL SERIE A	25.500.000	17.354.997	8.145.003	17.354.997	73,06%
SERIE B					
BZCE	157.000	99.948	57.052	99.948	0,42%
BRD	95.000	60.658	34.342	60.658	0,26%
REGIDESO	787.000	499.771	287.229	499.771	2,10%
SONARWA	572.000	363.164	208.836	363.164	1,53%
SONAS	1.102.000	700.143	401.857	700.143	2,95%
BCR	50.000	50.000	-	50.000	0,21%
BCZ	157.000	99.948	57.052	99.948	0,42%
BK/KIGALI	50.000	50.000	-	50.000	0,21%
NBK/KINSHASA	157.000	99.948	57.052	99.948	0,42%
INSS/RDC	157.000	99.948	57.052	99.948	0,42%
BIAZ/BIAO	47.000	30.175	16.825	30.175	0,13%
TOTAL SERIE B	3.331.000	2.153.703	1.177.297	2.153.703	9,07%
SERIE C					
BAD	3.062.000	1.959.680	1.102.320	1.959.680	8,25%
BELGOLAISE	101.000	64.467	36.533	64.467	0,27%
Belgique	3.500.000	2.222.993	1.277.007	2.222.993	9,36%
TOTAL SERIE C	6.663.000	4.247.140	2.415.860	4.247.140	17,88%
TOTAL	35.494.000	23.755.840	11.738.160	23.755.840	100,00%

16. Intérêts et produits assimilés

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur prêts	776 726	658 391
Produits sur placement FBN	62 210	65 993
Produits sur placement BDC RDC	101 810	91 001
Produits sur placement BOA RWANDA	75 605	128 479
Produits sur placement BOA RDC	47 623	57 607
Produits sur placement BRD INVEST FIN.	374 995	384 281
Produits sur placement BANCORU INVEST FIN.	310 773	327 301
Intérêts sur prêt véhicule Personnel	1 319	1 621
Produits divers	88 502	67 080
DTS	1 839 563	1 781 754

17. Produits des autres activités

31/12/2023	31/12/2022
39 856	-
183 542	171 429
18 531	15 114
98 839	-
300 912	226 398

Produits sur cession
Produits de loyer
Location d'antenne
Reprise sur provisions sur réalisable

18. Charges générales d'exploitation

31/12/2023	31/12/2022
466 232	416 694
122 533	102 152
16 539	19 649
55 196	44 795
12 119	-
24 170	6 219
9 431	9 743
15 379	16 018
-	23 266
4 977	74 841
28 718	43 906
1 410	4 222
14 186	11 651
5 241	5 125
10 517	14 444
14 959	8 874
3 446	-
805 052	801 599

Charges salariales
Conseil d'Administration
Frais sur immeubles et matériel de transport
Frais de mission, transport et voyages
Honoraires commissaires aux comptes
Honoraires avocats
Autres concours extérieurs
Charges et pertes diverses
Commissaire aux comptes
Honoraires consultance
Matières et Fournitures consommées
Internet et communication
Frais de gardiennage
Contributions professionnelles
Assurance Immeuble
Frais bancaires
Divers personnel

19.1. Charges salariales

Les charges générales d'exploitations s'élevant à 805 052 DTS et sont composées des charges du personnel d'ordres de 466 232 DTS et les autres charges d'exploitations s'élevant à 338 820 DTS.

31/12/2023	31/12/2022
245 353	217 892
30 949	28 063
73 606	65 368
8 740	7 566
18 000	18 000
24 537	21 793
27 551	25 362
-	11 764
9 200	8 086
-	2 730
27 607	8 861
689	1 210
466 232	416 695

Traitement de base
Indemnités familiales
Indemnités logement
Indemnités transport
Prime d'intérim
Charges sociale Fonds de Pension
Assurance maladie
Autres Charges sociale
Communication du Personnel
Frais accueil du Personnel
Frais scolarité
Régularisation salaires

Les charges du personnel ont varié à la hausse suite au recrutement de 2 nouvelles unités intervenu en novembre 2022 (et donc ayant influencé les charges sur toute l'année 2023 contrairement à 2022) et une unité recrutée en 2023.

19. Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions

	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux amortissements Immo de placement	3 328	3 328
Dotation aux amortissements Immo corporelles	116 814	122 976
Dotation aux Provisions départ à la retraite	63 293	62 318
Dotations aux provisions créance clientèle	126 008	98 839
	309 443	287 461
	DTS	DTS
	31/12/2023	31/12/2022

20. Créances assainies

	31/12/2023	31/12/2022
COGETRAF	57 263	57 263
EGL	228 668	228 668
GAZ METHANE	115 616	115 616
NYAGASAZA	268 791	268 791
SOCAMINES	678 954	678 954
THUMBA	3 547	3 547
	1 352 839	1 352 839
	DTS	DTS
	31/12/2023	31/12/2022

21. Garanties reçues

	31/12/2023	31/12/2022
SOFIDE consolidé	38 096 742	38 096 742
BRD I et II	193 545 297	193 545 297
BNDE	19 093 493	19 093 493
Investissement financier BANCORBU	261 268 870	261 268 870
	512 004 402	512 004 402
	DTS	DTS
	31/12/2023	31/12/2022

22. Autres éléments du résultat Global

	31/12/2023	31/12/2022
Divers autres produits	-	18 331
Produits s/conversion devises	475 089	-
Perte s/conversion devises	-964 097	1 002 819
	-489 008	1 021 150
	DTS	DTS
	31/12/2023	31/12/2022

Cette rubrique est constituée des différences de changes issues de l'appréciation du DTS par rapport à l'USD dans le dernier trimestre de l'exercice 2023 occasionnant ainsi des pertes de change.

*